

EXAMEN
DROIT DES SOCIETES

Répondez aux questions suivantes

- 1- Définir la notion de l'intangibilité du capital social.
- 2- Comment on détermine la commercialité des sociétés ?
- 3- L'intuitus personae dans les sociétés de personnes.
- 4- La dissolution de plein droit.

PHOTOCOPIE L'AQUARIUM
270 Av. H. Bourguiba La Kram
Tél: 71 720 653 - 71 730 077

3



TISSUS ALLANI



1- L'intangibilité du capital (5 points) :

Le capital social : l'ensemble des apports en numéraire et nature (0.5 point).

Le caractère intangible : on ne peut pas prélever des sommes sur le capital pour les distribuer aux associés (1.5 point).

→ interdiction de distribuer des dividendes fictifs (1.5 point).

→ intangibilité ne signifie pas fixité : possibilité de modifier le capital à la hausse ou à la baisse en respectant la loi et les statuts (1.5 point).

2- La commercialité des sociétés (5 points) :

-Critère de la forme (le définir): citer les sociétés commerciales par la forme : 2.5 points.

-Critère de l'objet : activité commerciale (acte de production, circulation, spéculation, d'entremise) : 2.5 points

3- L'intuitus personae dans les sociétés de personnes (5 points) :

L'importance de la qualité des associés (1 point) → capacité commerciale est requise (1 point)
L'erreur sur la personne de l'associé une cause de nullité (1 point), la faillite et l'incapacité cause de dissolution (1 point).

La cessibilité des parts sociales n'est pas libre (1 point).

4- La dissolution de plein droit (5 points):

→ Caractère automatique par l'effet de la loi. Le juge ne fait que constater la dissolution. (2 points).

→ Le cas d'expiration de la durée de la société sauf décision de prorogation (1 point).

→ l'extinction (l'impossibilité ultérieure de l'objet) : 1 point ou la fin de l'objet social (réalisation de l'activité) : 1 point